



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 052

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARLES LES MINES POUR LA
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VAAST - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA
CONVENTION**

Vu la délibération N° 2023/CC107 par laquelle le Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Marles-les-Mines pour l'opération « Restauration de l'église Saint Vaast » et la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention de versement de fonds de concours signée le 3 juillet 2023 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 18 mois,

Considérant que Madame le maire de Marles les Mines a sollicité une prolongation de la durée de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 3 juin 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Marles-les-Mines pour l'opération de « restauration de l'église Saint Vaast», ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 3 juin 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président

Conseiller délégué,



Par délégation du Président

Conseiller délégué,

